

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

VU la loi n°56-619 du 23 Juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ;

organisation
VU le décret n°57-458 du 4 Avril 1957 portant régularisation de l'A.O.F. et de l'A.E.F. ;

VU le décret n°57-459 du 4 Avril 1957 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de Gouvernement dans les Territoires de l'A.O.F. et de l'A.E.F. ;

VU le décret n° 57-460 du 4 Avril 1957 fixant les attributions des Chefs de Territoire des conseils de Gouvernement et des Assemblées Territoriales dans les Territoires de l'A.O.F. et de l'A.E.F. ;

VU l'arrêté général n°2586/AP du 7 Juin 1948 portant réglementation de l'octroi de subventions aux Etablissements d'Enseignement Privé et tous actes modificatifs subséquents ;

VU l'Arrêté Général n°3179/IP du 22 Juillet 1948 réorganisant l'Enseignement Privé en A.O.F. ;

VU l'Arrêté Général n°4385/E du 17 Juin 1953 abrogeant et remplaçant les dispositions du dernier alinéa de l'article 16 de l'arrêté n°3179/IP précité ;

VU le Plan de scolarisation prévu pour 1957-1958

VU les dossiers de demande d'ouverture d'écoles et de classes nouvelles présentés par le Directeur des Etablissements d'Enseignement Privé du Dahomey.

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont autorisés l'ouverture et le fonctionnement d'une Ecole Primaire Catholique à une classe (C.I.) dans les centres ci-après :

A/- CERCLE DE PORTO-NOVO : TORI-AGONSA

MISSERETE

GBODJE

GBADA

AZOOULISSE (Ecole de filles)

KATAGON

B/- CERCLE DE COTONOU : Cotonou St. Jean (Ecole de filles : I classe)

C/- CERCLE DE OUIDAH : TORI-KADA

CERCLE D'ATHLEME :

AYOMI

CBEHOUE

E/- CERCLE D'ABOMEY :

SINHOUE-LEGO

AVOGBANA

NAOGON

F/- CERCLE DE SAVALOU :

Savalou(Ecole de filles)

MONDJI

HOCO

AKPASSY

SOKPONTA (Ecole de filles)

G/- CERCLE DE PARAKOU :

GAMIA

H/- CERCLE DE DJOUGOU :

Djouguou(Ecole de garçons)

I/- CERCLE DE NATITINGOU :

BRIGNA-MARO

ARTICLE 2.- Sont autorisés l'ouverture et le fonctionnement d'une Ecole le Primaire Privée à une classe (C.I.) intitulée "Ecole Privée ATIN-MA-DUYA" au carré 8+7 à Aidjèdo (Cotonou).

ARTICLE 3.- Des classes nouvelles sont ouvertes dans chacune des Ecoles Primaires privées catholiques suivantes :

FOUN-FOUN	G.	10ème classe	Cercle de PORTO-NOVO
ATAKE	F.	10ème classe	"
DANGBO	G.	6ème "	"
SADO		2ème "	"
POBE	F.	5ème "	Cercle de Pobè- Kétou
POBE	F.	I classe ménagère	"
AWANSORI		2ème classe	Cercle de COTONOU
ZINVIE		2ème "	"
ABOMEY-SALAVI	F.	8ème "	"
OUIDAH-TOVE		8ème "	Cercle de OUIDAH
OUIDAH	F.	I classe ménagère	"
ALLADA	F.	I classe ménagère	"
HECAME		3ème classe	"
LONGAGOMEY		3ème "	"
ZE		3ème "	"
DEDOME		3ème "	"

AGONEKAMEY	2ème classe	Cercle d'ATHIEME
COME	8ème "	"
GUEZIN	6ème "	"
KONOUHOUE	3ème "	"
SAHOUE-HOUEYOGBE	2ème "	"
CUMAKO	3ème "	"
SE	5ème "	"
COURS NORMAL DE BOHICON	I classe	Cercle d'ABOMEY
ABOMEY F.	I classe ménagère	"
PIRA	2ème classe	Cercle de SAVALOU
OUOGHI	3ème "	"
OKE-OWO	2ème "	"
ATCHAKPA	3ème "	"
BEMBEREKE	3ème "	Cercle de PARAKOU
TCHACHOU	2ème "	"
FO-BOURE	3ème "	"
GBESSASSI	2ème "	Cercle de NIKKI
OUNET-TOURA	3ème "	Cercle de KANDI
MALANVILLE	3ème "	"
YORROUSSONGA	3ème "	Cercle de DJOUGOU
NATITINGOU G.	5ème "	Cercle de NATITINGOU
TOBRE	3ème "	"
KEROU	3ème "	"
GUILMARD	3ème "	"
POUYA	3ème "	"
KOUSSOUCCINGOU	3ème "	"
KOURONTIERE	3ème "	"
KOUTANGOU	3ème "	"
SCHABIKOUMA	2ème "	"

ARTICLE 4.- Les écoles et classes ci-dessus énumérées ne fonctionneront que si les locaux sont édifiés et le mobilier mis en place.

ARTICLE 5.- Elles donneront droit à l'octroi d'une subvention au titre du 4ème Trimestre 1957.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté qui aura effet pour compter de la rentrée scolaire 1957-58 sera enregistré et publié au Journal Officiel du DAHOMEY :-

PORTO-NOVO, le 5 NOVEMBRE 1957

Le Ministre de l'Instruction
Publique, de la Jeunesse et
des Sports,

Ampliations:

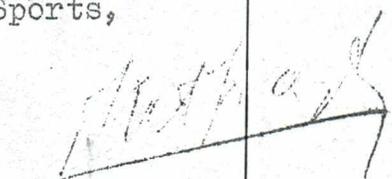
-Original I
-JOD I
RPA I
I.A.A. 2-
M.A.I I
B.F. 5
C.F. I
Trésor I
Dr/Enseigt. Cath. 2
Ecole Arin Ma-
duya I
Dossiers 68
Cercles 12
IP.P/Novo I
Cuidah I
Abomey I
Parakou I
M.I.P. I
I.A.D. 6

VU:

P. Le Ministre des
Finances
Ordannateur-Délégué et
^{P.O.}
Le Chargé de Mission



A. COUTON.


Oké ASSOGBA.

Contrôle Financier
Délégation du Dahomey
Visé:
